La constitution

... peut être défini en fonction de ses objectifs. Un premier objectif c'est la protection des économiquement faibles dans le cadre d'une économie de propriété privée. Le libéral... en soulignant les droits civiques et le droit de propriété du particulier, insiste sur le fait que l'individu doit demeurer suprême au point de faire de l'État son serviteur.

En fait, tout comme le député de Provencher (M. Epp) l'a rappelé à la Chambre la semaine dernière, les gouvernements ne peuvent être suprêmes. En démocratie, c'est le peuple qui doit l'être. Et c'est le principe que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, au moins, appuyons sans réserves

Est-ce que, par hasard, l'un ou l'autre des libéraux socialistes d'en face souscrirait maintenant à cette définition traditionnelle du libéralisme? Le premier ministre peut-être? Le député de York-Centre (M. Kaplan), au moins, quoique sans doute dans un moment d'aberration ou d'enthousiasme incontrôlé, a souscrit momentanément à la constitutionnalisation du droit à la propriété, jusqu'à ce qu'il fût rappelé à l'ordre par la voix de son maître, et alors il revint sur sa décision et vota contre le droit de propriété.

Après la liberté de culte, je doute qu'il y ait un droit plus respecté au Canada que le droit individuel de propriété. Bien des Canadiens peuvent dire que c'est la raison pour laquelle ils sont venus au Canada. Et pourtant, ces soi-disant libéraux n'ont pas voulu inscrire ce droit dans leur charte. Ceux qui dirigent l'État sont-ils vraiment des serviteurs du peuple, comme ils sont censés l'être d'après les principes qu'ils préconisent ou qu'ils devraient au moins observer. Les trois principes du fédéralisme sont: la diversité, les droits et le consensus. Comment le premier ministre et ses partisans interprètent-ils ces trois principes? A la diversité, ils substituent l'uniformité; aux droits, ils substituent les préjugés et la discrimination par omission et au consensus, ils substituent l'affrontement et l'action unilatérale.

• (2100)

Je rappelle aux députés d'en face ce que le député de Provencher disait à juste titre: «Les gouvernements ne peuvent détenir la suprématie. C'est le peuple qui exerce la suprématie dans une démocratie.»

Le Pr Peter Russell de l'Université de Toronto, a déclaré très simplement: «Je crois que notre pays est fondé sur une entente selon laquelle les dispositions fondamentales de notre fédération, notamment les pouvoirs de chaque niveau de gouvernement, ne seront pas modifiés par voie de mesures unilatérales.

Il a ajouté que «l'on peut prétendre, avec d'excellentes raisons, qu'à moins que le Statut de Westminster ne soit modifié, le Parlement britannique n'a pas légalement le droit d'adopter cette résolution sans le consentement des provinces.»

Le Pr Russell a également souligné l'emploi du terme «dominion» dans les arrangements constitutionnels liant les deux pays et a fait remarquer que «Dominion signifie peut-être plus que le Parlement du Dominion.»

Cela nous fait penser à ce que le député de Provencher nous a rappelé avec beaucoup d'à-propos, à savoir que les Pères de la Confédération eux-mêmes ont préféré s'inspirer du passage de la Bible qui dit «Il règnera aussi d'une mer à l'autre» pour attribuer à Dieu le pouvoir suprême au Canada.

Dans sa tentative futile pour justifier les efforts que fait le gouvernement en vue de changer la nature de la Confédération à sa manière, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) a déclaré en substance qu'en réalité, le Parlement fédéral est celui qui perdra le plus de pouvoirs dans cette réforme.

Au contraire, comme le signale le Pr Russell, si cette proposition était adoptée, . . . «elle semblerait . . . réduire les législateurs provinciaux à un rang de subalternes à l'intérieur de nos structures constitutionnelles.» En outre, à titre de coprésident du comité, il a ajouté que si cette proposition était adoptée, «cela voudrait dire que le Parlement britannique pourrait réduire les pouvoirs des provinces sans leur demander leur avis, alors qu'il ne peut pas réduire les pouvoirs du parlement fédéral». En terminant, le Pr Russell a déclaré que ce geste allait «remplacer la répartition des pouvoirs entre des corps législatifs souverains par une hiérarchie de pouvoirs».

J'espère avoir bien fait comprendre à la Chambre que quoi que puisse dire le gouvernement pour légitimer la résolution qu'il propose en se reportant à des citations choisies, il s'agit là bel et bien d'un stratagème pour redistribuer les pouvoirs entre les deux niveaux supérieurs de gouvernement malgré l'opposition de l'un deux.

Le rapatriement, une formule d'amendement et une charte des droits: voilà les trois éléments dont se compose le projet de résolution. Le gouvernement se fourvoie en établissant ses priorités, car il fait passer une charte des droits avant les deux autres éléments de son projet de résolution et se heurte à la volonté des Canadiens dont les sondages ont révélé qu'ils s'intéressaient avant tout au rapatriement de leur constitution. Voyons ces éléments l'un après l'autre.

Comme nous ne cessons de le répéter, la loyale opposition de Sa Majesté, ainsi que le déclarait le 2 octobre le chef de l'opposition, est tout à fait d'accord en principe pour que «la constitution soit rapatriée sans délai au Canada». Nous, de l'opposition, et les Canadiens n'avons aucune peine à appuyer cet admirable objectif, et le premier ministre devrait avoir l'obligeance de cesser de dire que nous nous y opposons, car il n'en est rien.

La résistance au projet du gouvernement a commencé à croître avec la formule d'amendement dont est assorti le projet de rapatriement.

En tout premier lieu, si l'ensemble du projet était soumis au vote du pays en vertu de la formule d'amendement dite de Victoria, il n'aurait aucune chance d'être adopté. Qui plus est, il échouerait aux différents stades, qu'il s'agisse du consentement des provinces—l'Ontario, le Québec, deux provinces de l'Atlantique et deux provinces de l'Ouest devant approuver le projet—ou du référendum, où le projet serait soumis au vote populaire.

Cela suffit à condamner le projet de résolution sous sa forme actuelle, étant donné que la population canadienne le rejetterait si l'on respectait la procédure définie par le projet luimême. Les critiques se font encore plus virulentes en ce qui concerne le troisième élément du projet: la charte des droits.

L'un des témoignages entendus par le comité mixte et que tout Canadien devrait entendre, disait ceci: